

**Si vous vous sentez concernés
par une gestion économe du foncier,
devenez signataire de la charte.**

Cet engagement s'adresse

à tous les membres de la conférence foncière : Préfecture de région Bretagne, Région Bretagne, préfectures de département, Conseils généraux, Assemblée des communautés de France, Associations départementales des maires de France, Associations des maires ruraux de France, Chambre de commerce et d'industrie de la région Bretagne, Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat, établissement public «Foncier de Bretagne», Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, Conseil économique, social et environnemental régional, agences d'urbanisme et Côtes d'Armor Développement,

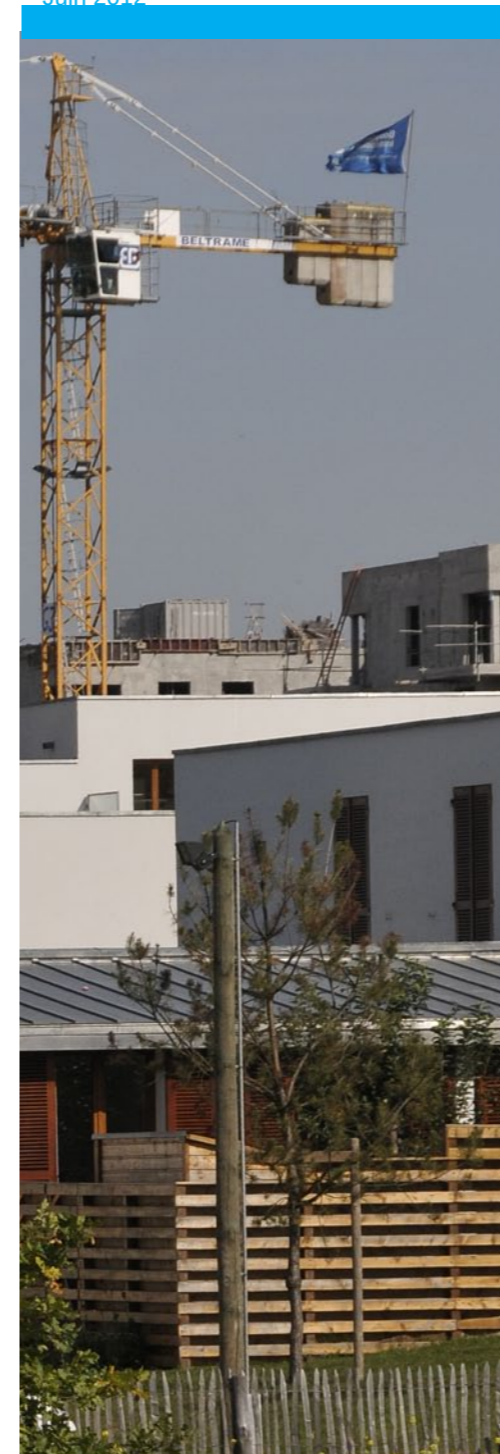
mais aussi à tous les acteurs de l'aménagement bretons (communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines...).

**Rendez-vous lors du colloque du 7 janvier 2013
pour une signature officielle de la charte par
tous ceux qui sont prêts à s'engager.**

L'intégralité de la charte est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne à l'adresse suivante : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Contact

DREAL Bretagne
service Climat, Energie, Aménagement, Logement
tél : 02 99 33 42 63
sceal.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr



SIGNEZ LA CHARTE !

POUR UNE GESTION ÉCONOME DU FONCIER EN BRETAGNE

Pourquoi s'engager ?

Aux origines d'une charte ambitieuse pour la gestion économe du foncier

- le constat partagé d'une consommation d'espace excessive en Bretagne
- une démarche volontaire et collective régionale
- une ambition de changer les pratiques et de mettre en place une culture de la sobriété foncière
- une approche ciblée sur la maîtrise de l'urbanisation, les documents de planification et l'observation foncière

Quelles sont les finalités de la charte ?

Un équilibre entre les divers enjeux fondateurs de la charte pour une gestion économe du foncier

- la préservation du foncier agricole
- la préservation des ressources naturelles
- la préservation du climat
- un développement équilibré qui réponde aux besoins (habitat, activité économique, infrastructures...) et qui garantisse l'attractivité de la Bretagne

La charte

Un acte d'engagement politique et moral volontaire des collectivités et des acteurs de l'aménagement et du foncier en Bretagne

«L'adhésion à cette charte ne peut être que volontaire : elle n'a pas de valeur normative. Elle correspond au contraire à un engagement politique des collectivités et des autres acteurs concernés (établissements consulaires, etc.) à respecter de grands principes, des objectifs et des orientations d'intervention qui ont un caractère général en matière de sobriété foncière. Elle constitue un affichage politique de cette conscience bretonne partagée d'agir collectivement pour la gestion économe du foncier.»

Monsieur Michel Cadot, Préfet de la région Bretagne

«Cette charte constitue un cadrage général des politiques foncières de la Bretagne. Plus elle sera partagée, plus l'appropriation territoriale nécessaire, qui pourra être différente selon les territoires bretons, sera forte.»

Monsieur Thierry Burlot, représentant le Président du Conseil Régional de Bretagne, vice-président en charge de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité.

Extrait de la conférence régionale foncière du 25 juin 2012



Le contenu de la charte

Les leviers d'action identifiés pour une gestion économe du foncier ont été explorés dans le cadre d'ateliers thématiques

- le contenu des documents de planification, des outils fonciers et de nouvelles formes urbaines
- l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation
- l'observation foncière

De ce travail partenarial, sont issus les 5 volets proposés par la charte, ciblée sur la maîtrise de l'urbanisation

Voici quelques exemples concrets d'engagements contenus dans la charte

1

Adopter une approche de la sobriété foncière dans les documents de planification

Les partenaires se fixent comme objectif d'intégrer, dans les réflexions préalables à l'élaboration d'un document de planification, l'enjeu de la sobriété foncière. L'Etat accompagnera ces réflexions aux côtés des collectivités. La charte prévoit ainsi de :

- Définir un projet de territoire basé d'une part sur des objectifs réalistes de développement en lien avec les projections démographiques de l'INSEE et en tenant compte des impacts environnementaux potentiels et, d'autre part, sur un inventaire des potentialités de renouvellement urbain et de reconquête des friches industrielles,
- Etudier des possibilités de réhabilitation des logements, de reconquête des logements vacants et du bâti ancien, notamment en milieu rural dans les centres-bourgs,
- Recenser et optimiser, dans les études préalables, les disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes sur le territoire du Scot, voire au niveau régional pour les zones les plus importantes.

2

Mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation

Les partenaires se fixent pour objectif d'examiner leurs pratiques actuelles et de rechercher les outils permettant de mieux maîtriser la consommation de l'espace à l'occasion de l'ouverture du foncier à l'urbanisation, y compris sur les territoires non couverts par un document de planification. La charte prévoit ainsi de :

- Ne pas utiliser de «coefficients de rétention foncière» lors de l'estimation des besoins en foncier, sauf de manière exceptionnelle sur la base de la justification de l'impossibilité d'utiliser les outils de l'action foncière.
- Fixer des objectifs de densités minimales différenciées selon les secteurs et typologies urbaines dans les documents de planification,
- Prévoir les outils de maîtrise foncière adaptés à chaque territoire dans les Scot et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

3

Renforcer l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation

Les partenaires se fixent comme objectif de rechercher la bonne articulation entre les différents documents de planification applicables à leur territoire. L'Etat veillera à favoriser la cohérence entre ces différents documents. La charte prévoit ainsi de :

- Mettre en compatibilité des PLU et des cartes communales (CC) avec les orientations des Scot et des programmes locaux de l'habitat (PLH) dans les meilleurs délais,
- Mettre en révision des plans d'occupation des sols (POS) encore existants et les CC pour prendre en compte les enjeux du Grenelle de l'Environnement.

4

Mettre en place un système partagé d'observation de la consommation foncière

Les partenaires se fixent pour objectif d'élaborer des indicateurs communs, permettant des comparaisons entre territoires, d'une part pour un suivi de la consommation de l'espace et d'autre part pour la détermination des objectifs chiffrés prévus par les lois Grenelle. La charte prévoit ainsi de :

- Réaliser un suivi annuel de consommation d'espace à l'échelle des Scot intégrant a minima un socle commun d'indicateurs,
- Évaluer annuellement le respect de l'objectif de la consommation d'espace fixé dans les documents d'urbanisme.

5

Diffuser une culture de la sobriété foncière

Les partenaires se fixent pour objectif de promouvoir et de diffuser une culture de la sobriété foncière. L'Etat accompagnera les changements de pratiques.

A titre d'illustration, quelques engagements de l'État

- ▶ L'État s'engage à réaliser des notes d'enjeux et des avis ambitieux sur les documents d'urbanisme et de programmation qui seront présentés ou adressés aux collectivités pour les Scot et les PLU,
- ▶ L'État s'engage à mettre à disposition plusieurs sources de données afin de faciliter le suivi de la consommation de l'espace et la détermination des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain prévus par les lois Grenelle. Ces données seront disponibles sur le portail GéoBretagne copiloté avec le Conseil régional. L'État contribuera également à l'émergence de nouvelles méthodes de mesure de la consommation de l'espace et de l'occupation des sols ainsi qu'à l'élaboration d'indicateurs dans ces domaines,
- ▶ L'État contribuera, en tant que de besoin, aux actions de formation des élus et des agents des collectivités locales ainsi que des bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'urbanisme. Il initiera différentes actions d'animation, notamment l'organisation de colloques sur le foncier.

13/07
2011

1^{ère} conférence régionale foncière

Oct.
Nov
2011

1^{ère} série des 3 ateliers de travail sur l'observation foncière, sur le contenu des documents d'urbanisme, les outils fonciers et formes urbaines et sur l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation.

28/11
2011

Colloque régional foncier

Déc.
Janv
2012

2^{ème} série des 3 ateliers

19/03
2012

2^{ème} conférence foncière (échanges sur une première version de charte)

Fév. jui
2012

Poursuite des travaux en atelier sur l'observation foncière et le foncier économique ainsi que sur la boîte à outils de l'action foncière

25/06
2012

3^{ème} conférence foncière (finalisation de la charte)

7/01
2013

colloque régional foncier avec notamment premières signatures de la charte et lancement de la diffusion pour signature de l'ensemble des partenaires